

Principaux indicateurs d'opacité financière 4 : Accès public aux comptes des sociétés

Qu'est-ce qui est ici mesuré ?

Cet indicateur définit si un pays ou territoire exige de toutes les sociétés qu'elles publient leurs comptes annuels sur une base de données centrale en ligne, facilement accessible sur Internet¹.

L'indicateur est principalement alimenté par quatre sources. Tout d'abord, le tableau D6 du rapport de l'OCDE (Coopération fiscale 2007 et 2008²) indique si les états financiers d'une société doivent être initialement présentés à une autorité gouvernementale. Deuxièmement, des sources Internet du secteur privé ont été consultées (Lowtax.net, Ocra.com, Offshoresimple.com, etc.). Troisièmement, les résultats de l'étude TJN 2009 ont été inclus. Quatrièmement, lorsque les sources citées précédemment indiquaient que les comptes annuels étaient disponibles en ligne, les sites Internet correspondants ont également été utilisés. Lorsque l'accès ou le téléchargement des comptes était possible à un prix fixe inférieur à 10 US\$ et n'exigeait aucune application de procédures de paiement complexes (ex : enregistrement d'un compte bancaire), et seulement dans ces cas, nous avons estimé que ces comptes étaient accessibles au public.³

Pour que cet indicateur fasse l'objet d'une réponse positive, toutes les sociétés, quelle que soit leur catégorie, doivent publier leurs comptes annuels en ligne. Si certains types de sociétés sont dispensés de l'exigence de publier des comptes

¹ Nous pensons qu'il s'agit là d'un critère acceptable : a) en raison de la prédominance d'Internet en 2009, b) étant donné que les flux financiers internationaux recourent à la technologie moderne, et dans la mesure où c) les personnes affectées par ces flux financiers transfrontaliers sont susceptibles d'être domiciliées dans plusieurs pays, et ont par conséquent *besoin* d'accéder en ligne à ces enregistrements publics dans les autres pays.

² Le titre complet de cette publication annuelle est « Coopération fiscale : Vers l'établissement de règles du jeu équitables. » L'OCDE ayant publié son rapport 2008 pendant le processus de recherche, les rapports 2007 et 2008 ont été utilisés. L'OCDE a qualifié le tableau D6 de la manière suivante : « Ce tableau indique, pour chacun des pays examinés, les exigences légales relatives à la nature des registres comptables devant être créés et conservés, les exigences spécifiques concernant leur audit et leur dépôt auprès d'une autorité gouvernementale, ainsi que les règles applicables à la conservation de ces données. » (OCDE 2008 : 164). L'expression « états financiers » est synonyme de « comptes annuels ». Les colonnes quatre et cinq sont décrites comme suit : « La colonne 4 indique quels pays appliquent des exigences en matière d'élaboration des états financiers. La colonne 5 indique s'il existe une exigence de dépôt des états financiers auprès d'une autorité gouvernementale et / ou de remise d'une déclaration fiscale. » (ibid. : 164).

³ Nous estimons que des comptes sont considérés comme étant « accessibles au public » en l'absence de barrières restreignant l'accès, que ces dernières prennent la forme de droits d'accès élevés ou de formalités inutiles.

annuels détaillés, il n'y a aucune raison de penser que les comptes annuels des autres catégories de sociétés contribueront de manière significative à la transparence financière, dans la mesure où toute personne tentant de dissimuler des comptes choisira simplement un type de société pour lequel les comptes ne doivent être ni préparés ni publiés.

Pourquoi est-ce important ?

Pour toute une série de raisons, l'accès à des comptes annuels précis et présentés dans les délais impartis est crucial pour toutes les entreprises, quel que soit le pays dans lequel elles se trouvent. Tout d'abord, les comptes permettent à la société (au public) d'évaluer le risque auquel elle est confrontée en réalisant des activités avec des sociétés anonymes (« limited companies » en anglais). Ceci n'est possible que lorsque les comptes sont soumis à l'examen public. Deuxièmement, à l'ère de la mondialisation financière, les régulateurs financiers et les autorités fiscales doivent, plus que jamais, être en mesure d'évaluer les implications transfrontalières des transactions des sociétés. Le libre accès aux comptes d'entreprises étrangères et de leurs filiales permet aux régulateurs et aux autorités de vérifier doublement la véracité des renseignements fournis au niveau local et d'évaluer les macro-conséquences des activités des entreprises sans imposer des coûts excessifs. Troisièmement, aucune société ne peut être considérée comme responsable envers les communautés sur le territoire desquels elle opère (et sur lequel elle jouit du privilège de responsabilité limitée), à moins qu'elle ne mette ses comptes à disposition du public.

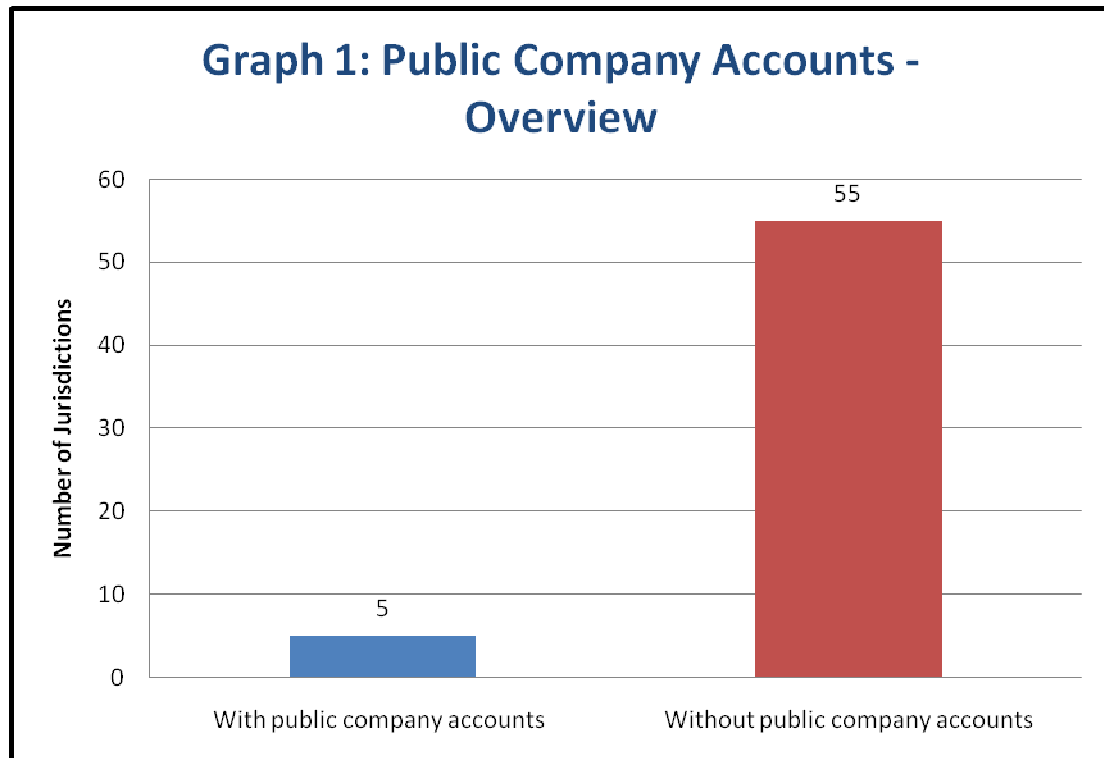
Quels sont les crimes susceptibles de se cacher derrière l'opacité des comptes ?

Le secret lié à l'absence de publication des comptes d'une société fournit des avantages susceptibles de cacher des cas de fraude fiscale par des multinationales, la manipulation des prix des transferts, les fausses factures, la double déduction / la fraude par les entreprises, le blanchiment d'argent, la dissimulation de manœuvres de corruption et bien d'autres.

Présentation générale des résultats

**Tableau 1 : Accès public aux comptes des sociétés –
Présentation générale**

Nombre de pays ou territoires exigeant un accès public aux comptes des sociétés	5
Nombre de pays ou territoires n'exigeant aucun accès public aux comptes des sociétés	55



(légendes :

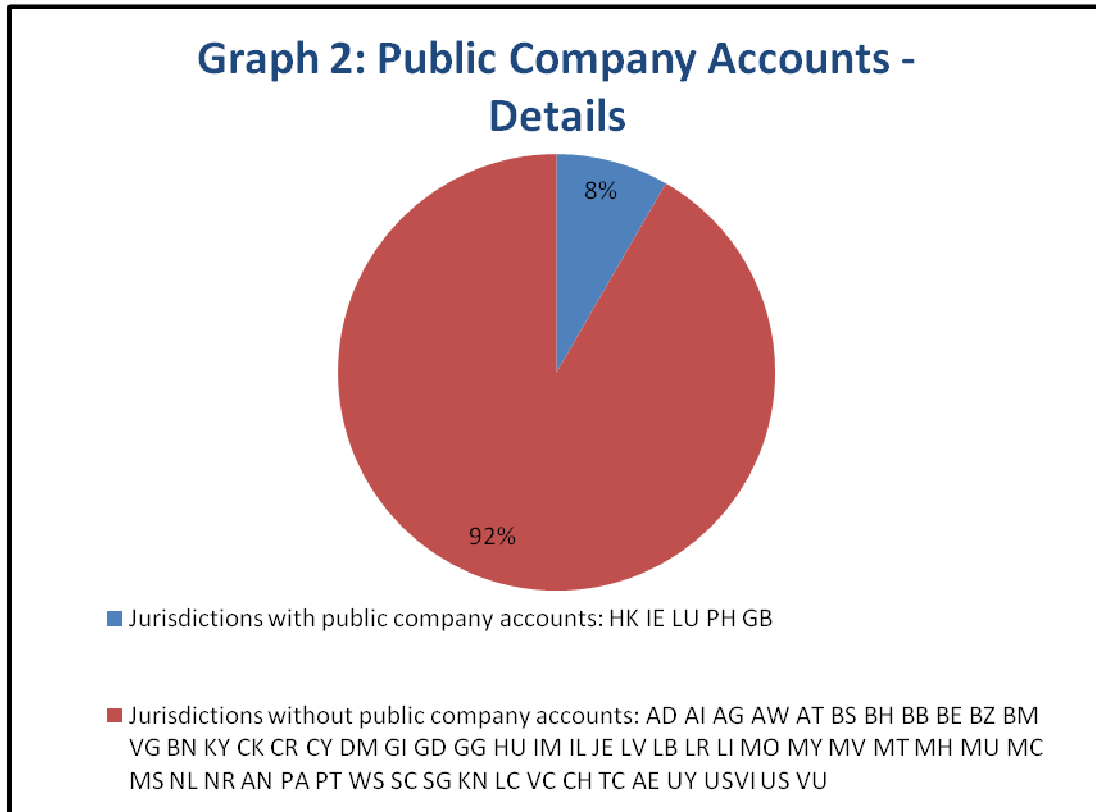
Graphique 1 : Accès public aux comptes des sociétés – Présentation générale

Nombre de pays ou territoires

exigeant un accès public aux comptes des sociétés

n'exigeant aucun accès public aux comptes des sociétés)

Détail des résultats



(légendes : Accès public aux comptes des sociétés – Détail

Pays ou territoires exigeant aucun accès public aux comptes des sociétés

Pays ou territoires n'exigeant aucun accès public aux comptes des sociétés)

Tableau 2 : Comptes publics des sociétés - Détails

ID	Jurisdiction	ISO		ID	Jurisdiction	ISO	
1	Andorre	AD	Non	31	Liechtenstein	LI	Non
2	Anguilla	AI	Non	32	Luxembourg	LU	Oui
3	Antigua & Barbuda	AG	Non	33	Macao	MO	Non
4	Aruba	AW	Non	34	Malaisie (Labuan)	MY	Non
5	Autriche	AT	Non	35	Maldives	MV	Non
6	Bahamas	BS	Non	36	Malte	MT	Non
7	Bahreïn	BH	Non	37	Iles Marshall	MH	Non
8	Barbade	BB	Non	38	Maurice	MU	Non
9	Belgique	BE	Non	39	Monaco	MC	Non
10	Belize	BZ	Non	40	Montserrat	MS	Non
11	Bermudes	BM	Non	41	Nauru	NR	Non
12	Iles vierges britanniques	VG	Non	42	Pays-Bas	NL	Non

13	Brunei	BN	Non	43	Antilles néerlandaises	AN	Non
14	Iles Caïmans	KY	Non	44	Panama	PA	Non
15	Iles Cook	CK	Non	45	Philippines	PH	Oui
16	Costa Rica	CR	Non	46	Portugal (Madère)	PT	Non
17	Chypre	CY	Non	47	Samoa	WS	Non
18	Dominique	DM	Non	48	Seychelles	SC	Non
19	Gibraltar	GI	Non	49	Singapour	SG	Non
20	Grenade	GD	Non	50	St-Kitts-et-Nevis	KN	Non
21	Guernesey	GG	Non	51	Ste Lucie	LC	Non
22	Hong Kong	HK	Oui	52	St-Vincent-et-Grenadines	VC	Non
23	Hongrie	HU	Non	53	Suisse	CH	Non
24	Irlande	IE	Oui	54	Turks et Caïcos	TC	Non
25	Ile de Man	IM	Non	55	Emirats Arabes Unis (Dubai)	AE	Non
26	Israël	IL	Non	56	Royaume-Uni (Ville de Londres)	GB	Oui
27	Jersey	JE	Non	57	Uruguay	UY	Non
28	Lettonie	LV	Non	58	Iles vierges américaines	USVI	Non
29	Liban	LB	Non	59	Etats-Unis (Delaware)	US	Non
30	Liberia	LR	Non	60	Vanuatu	VU	Non